

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-629

Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de SAINT FELICIEN (07) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic de réseau, y compris volet eaux pluviales

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement de Saint félicien nécessite d'être mis à jour car il a plus de 10 ans.

DECIDE

Article 1 - De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau, y compris volet eaux pluviales, dont le coût est évalué à 116 436 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	81 505 €	70 %
Autofinancement Arche Agglo	34 930 €	30%
TOTAL	116 436 €	100 %

Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine
COMTE

Date de signature : 08/10/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo